



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 42126

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le handicap que représente l'insularité pour vingt régions européennes, et en particulier pour les sept régions ultrapériphériques. Les régions ultrapériphériques apparaissent particulièrement handicapées par rapport aux autres régions insulaires européennes, non seulement du fait de leur éloignement du continent européen mais encore en raison d'un environnement économique défavorable qui les met en situation de concurrence avec des pays en voie de développement aux coûts de production très faibles. Dès lors, une évaluation des coûts financiers, matériels et humains de l'insularité s'impose avec comme objectif la mise en place à terme d'un véritable dispositif global de soutien aux entreprises, basé sur une aide directe aux entreprises insulaires telle que l'autorise la réglementation communautaire, non seulement dans le cadre des échanges nationaux mais également sur l'ensemble de l'espace communautaire. En conséquence il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelle suite il entend réserver à cette suggestion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur le handicap auquel sont confrontées les régions ultrapériphériques de l'Union et sur les mesures qu'il conviendrait en conséquence d'adopter, notamment en matière d'aide aux entreprises. L'article 299, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne, tel que modifié par le traité d'Amsterdam à la demande de la France, a introduit des dispositions particulièrement favorables aux régions ultrapériphériques de l'Union, dans le but de favoriser leur développement économique et social. A Cologne, en juin 1999, le Conseil européen avait invité la Commission à présenter un rapport sur les mesures à mettre en oeuvre à ce titre. Les trois Etats membres concernés (Espagne, Portugal et France) avaient alors préparé un mémorandum, consignait leurs attentes respectives. C'est sur la base de l'examen de ces documents que le rapport attendu a été diffusé, en mars 2000. Le Conseil européen de Lisbonne en a pris acte et a demandé à la Commission de soumettre au Conseil, dès que possible, ses premières propositions concrètes. Le Conseil européen de Feira est à nouveau revenu sur cette question. S'agissant du soutien aux entreprises des régions ultrapériphériques, la Commission envisage, notamment à notre demande, le relèvement du taux de contribution pour les investissements dans les PME au titre des fonds structurels et la modification des lignes directives des aides d'Etat à finalité régionale. Cette seconde mesure a d'ores et déjà fait l'objet d'une décision de la Commission, qui a été notifiée aux Etats membres, le 14 août 2000, et qui devrait être prochainement publiée au Journal officiel des Communautés européennes. Dans les régions ultrapériphériques pourront donc désormais être autorisées des aides destinées à compenser en partie les surcoûts de transport, mais également les coûts additionnels de l'exercice de l'activité économique inhérents aux facteurs identifiés dans l'article 299-2. Ces aides ne seront pas automatiquement dégressives et limitées dans le temps, contrairement à ce que prévoit la législation communautaire. Le relèvement de la participation des fonds structurels à l'investissement dans les petites et moyennes entreprises nécessite l'adoption d'un règlement, dont la Commission doit présenter une proposition au Conseil au cours du second semestre 2000. La France entend naturellement mettre à profit sa présidence pour favoriser le

traitement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42126

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1073

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5240